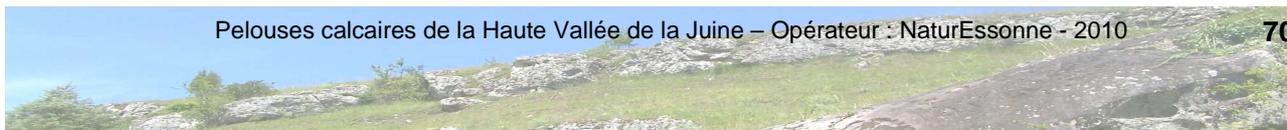


| | | |
|---|---|-------------------|
| MESURE ③ | Elimination manuelle des ligneux et repousses sur pelouses fragiles | |
| Code PDRH A32305R | Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier | |
| Objectif(s) concerné(s) | n°1: Entretien des pelouses n°5: Relier les pelouses ouvertes entre-elles n°6: Empêcher la progression et la création de dis continuités | |
| Habitats et espèces d'intérêt européen visés | 6210_3: Pelouses xérophiiles 6120: Pelouses sablo-calcaires 1078: <i>Euplagia quadripunctaria</i> | PRIORITE 1 |

| Périmètre d'application | |
|-------------------------------|---|
| Surface approximative: | 2,16 ha |
| Zones concernées | Cf. Carte de localisation des actions de restauration |

| Conditions d'éligibilité | |
|---|--|
| Nature du bénéficiaire | Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées |
| Critères techniques | |
| <p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p> | |
| Actions complémentaires | |
| Cette action est complémentaire des actions de restauration: mesures ① ② | |

| Engagements du bénéficiaire | |
|---|--|
| Diagnostic parcellaire préalable | |
| Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier. | |
| Engagements rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle des ligneux - Suppression des rejets de ligneux - Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés - Exportation des produits de coupe - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | |
| Engagements non-rémunérés | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit) - Mise en culture ou semis (Interdit) | |



| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit) - Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit) - Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit) - Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites aux pages 97- 98 du DOCOB et jointes au contrat | |
| Période d'intervention | Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er Mars. |
| Durée de l'engagement | 5 ans |
| Engagements non respectés | En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé. |

| Compensation financière | |
|--|--|
| Montant de l'aide | 60 €/ha/an Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice. |
| Pièces justificatives à fournir | Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente |
| Sources de financement | Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie |

| Modalités de contrôles et de suivis | |
|-------------------------------------|--|
| Contrôles | <ul style="list-style-type: none"> - Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées - Réalisation de photos pré et post-travaux - Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes - Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice |
| Suivis | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique annuel des secteurs gérés - Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans - Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique |

